

COMMUNE DE CLARET - Alpes de Haute Provence

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 15 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Président de la séance : Frédéric LOUCHE

Secrétaire de la séance : Valérie BENISTANT

Présents : Jorge ARAUJO TIAGO, Valérie BENISTANT, Chantal DEVEZE, Dorian GRANGE, Alain GRIMAUD, Frédéric LOUCHE, Loïc PHILIP

Absents et excusés : Sylvie CLEMENT, Jean-Marie DISDIER, Aurélie LATIL, Eric REYMOND

Ouverture de la séance à 18h30

- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2025,
Approuvé à l'unanimité,

DE-2026-01 : CA GTD - Renouvellement de la convention de délégation à l'eau potable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le principe du renouvellement de la délégation de l'exercice de la compétence "Eau potable".

DE-2026-02 : Approbation du RPQS 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024,

DE-2026-03 : Elaboration d'un plan des massifs de Protection des forêts - Constitution d'un groupement de commandes et Convention de partenariat et de Reversement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un Plan de Massif de Protection des Forêts contre les Incendies dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec la CCSB et les autres communes concernées,

DE-2026-04 : Participation à la Protection Sociale Complémentaire - Risques Prévoyance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de souscrire un contrat collectif d'assurance Prévoyance pour tous les agents de la commune de Claret.

DE-2026-05 : Participation à la Protection Sociale Complémentaire - Risques Santé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer une participation de 15 € pour tous les agents qui pourront attester d'une mutuelle Labellisée, concernant les risques Santé,

DE-2026-06 : FFRAS - Adoption de la Convention 2026

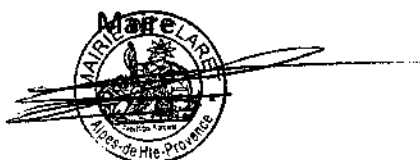
Le Conseil Municipal, avec 6 votes pour et une abstention, décide d'adopter la convention 2026, pour un montant estimatif de 9 759,13 euros dont 1 000 euros correspondant au montant du transfert de charge.

Informations Communales

- Une opération de sécurité est prévue dans le village avec la pose de matériel (miroir, panneaux de ralentissement...),
- Préparation de l'organisation du Rallye Monte-Carlo

Séance levée à 20 heures

Frédéric LOUCHE,



Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Le 15 janvier 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CLARET, légalement convoqué le 07 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Frédéric LOUCHE.

Présents : Jorge ARAUJO TIAGO, Valérie BENISTANT, Chantal DEVEZE, Dorian GRANGE, Alain GRIMAUD, Frédéric LOUCHE, Loïc PHILIP

Procuration :

Absents ou Excusés : Sylvie CLEMENT, Jean-Marie DISDIER, Aurélie LATIL, Eric REYMOND

Secrétaire : Valérie BENISTANT

DELIBERATION : DE_2026_01

Objet : CA GTD - Renouvellement de la délégation de l'exercice de la compétence Eau potable par la Communauté d'Agglomération au profit de la commune de Claret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2035-327 du 11 avril 2025 relative au renforcement de la gestion de proximité des compétences "eau" et "assainissement" ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence "Eau potable" à l'une de ses communes membres.

Considérant que la compétence "Eau potable" a été transférée à la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance au 1er janvier 2020.

Considérant que la commune de Claret a souhaité, lors du conseil municipal du 11 février 2020, pouvoir exercer la compétence Eau potable par délégation de la Communauté d'agglomération. La convention a été signée entre la commune et l'Agglomération le 12/11/2020, pour une durée de sept ans.

Désormais, les parties souhaitent conclure une nouvelle convention. Celle-ci sera affective à partir du 1er janvier 2026. Cette convention, d'une durée de huit ans, abroge et se substitue à la convention actuellement en vigueur.

Cette convention, délègue à la Commune de Claret la gestion de la production, la distribution de l'eau potable, les relations avec les usagers ainsi que la maintenance, l'entretien et le renouvellement des installations. La commune aura la charge de la gestion budgétaire dans le cadre d'un budget annexe M49 (dépenses et recettes), et fixera les tarifs en concertation avec la Communauté d'agglomération.

La compétence déléguée sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération délégante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le principe du renouvellement de la délégation de l'exercice de la compétence "Eau potable" par la Communauté d'Agglomération au profit de la commune de Claret,
- **Approuve** les termes de la nouvelle convention de délégation et de ses annexes proposées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à CLARET, le 15 janvier 2026

Frédéric LOUCHE

Maire,



Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Le 15 janvier 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CLARET, légalement convoqué le 07 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Frédéric LOUCHE.

Présents : Jorge ARAUJO TIAGO, Valérie BENISTANT, Chantal DEVEZE, Dorian GRANGE, Alain GRIMAUD, Frédéric LOUCHE, Loïc PHILIP

Procuration :

Absents ou Excusés : Sylvie CLEMENT, Jean-Marie DISDIER, Aurélie LATIL, Eric REYMOND

Secrétaire : Valérie BENISTANT

DELIBERATION : DE_2026_02

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau potable 2024

Considérant que la compétence EAU est attribuée aux Communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020, selon la loi NOTRe et en référence à son article 66,

Considérant la convention de délégation de la compétence EAU et ses annexes, entre la Communauté d'Agglomération de Gap Tallard Durance et la commune de Claret,

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SIPEA). Ce SIPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaudefrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement (www.services.eaudefrance.fr), conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à CLARET, le 15 janvier 2026

Frédéric LOUCHE

Maire,



Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Le 15 janvier 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CLARET, légalement convoqué le 07 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Frédéric LOUCHE.

Présents : Jorge ARAUJO TIAGO, Valérie BENISTANT, Chantal DEVEZE, Dorian GRANGE, Alain GRIMAUD, Frédéric LOUCHE, Loïc PHILIP

Procuration :

Absents ou Excusés : Sylvie CLEMENT, Jean-Marie DISDIER, Aurélie LATIL, Eric REYMOND

Secrétaire : Valérie BENISTANT

DELIBERATION : DE 2026_03

Objet : Elaboration d'un PLAN de massif de protection des Forêts - Constitution d'un groupement de commandes et Convention de partenariat et de Reversement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) a sollicité la commune par courrier afin de lui proposer un conventionnement pour l'élaboration de trois Plans de Massifs de Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) du Buëch Sud, de Chabre et des Monges (une carte du périmètre des différents massifs est annexée à la délibération).

Un PMPFCI apporte de réels avantages au territoire auquel il s'applique :

- Il permet aux agriculteurs de bénéficier des financements issus des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques relatives à la défense des forêts contre les incendies (DFCI) et au maintien de l'ouverture des milieux ;
- Il ouvre l'accès aux subventions FEADER pour les communes souhaitant mettre en place des actions de DFCI (création de pistes, citerne...) ;
- Il apporte une meilleure connaissance du territoire et des risques existants ;
- Il participe à garantir la sécurité des citoyens en engageant une dynamique autour de la prévention du risque incendie ;
- Il apporte la possibilité de disposer des équipements nécessaires pour agir en cas de départ de feux de forêt.

Un PMPFCI comprend un diagnostic du territoire en matière de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) ainsi qu'un plan d'actions à mettre en œuvre.

En raison de la technicité du sujet, le recrutement d'un bureau d'études est nécessaire. Le coût prévisionnel de ces études a été estimé à 90 000 € HT. La CCSB a d'ores et déjà obtenu un financement à hauteur de 80% soit 72 000 € pour la réalisation des trois plans de massifs

La participation de la commune implique :

- La signature de la convention de groupement de commandes (annexée à la délibération) pour la passation d'un marché public « Elaboration de trois plans de massifs pour la protection des forêts contre les incendies des massifs du Buëch Sud, de Chabre et des Monges ». La CCSB sera coordonnateur du groupement et gèrera, au nom et pour le compte du groupement toute la procédure nécessaire à la passation du marché et à son exécution. La commune paie pour les études des sites lui appartenant selon la clé de répartition basée sur la part surfacique de la commune incluse dans la Plan de Massif (tableau ci-dessous).

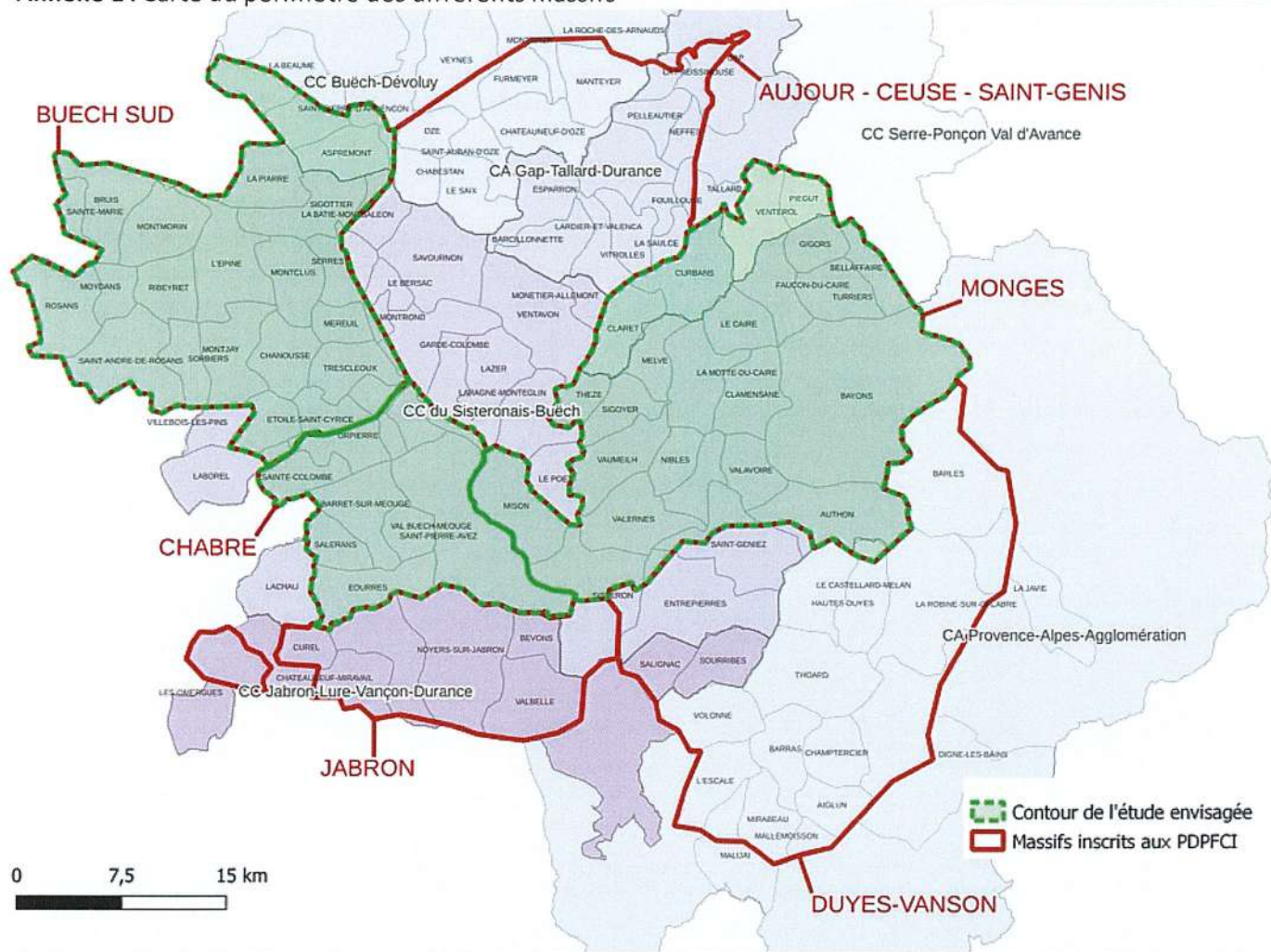
- La signature de la convention de partenariat et de reversement pour définir les rôles de chaque membre. Chaque membre paie pour les études des sites lui appartenant selon la clé de répartition basée sur la part surfacique de la commune incluse dans la Plan de Massif.
La CCSB regroupera les pièces justificatives des dépenses, fera la demande de versement auprès de l'Etat, recevra les subventions.
Une fois les subventions perçues, la CCSB versera aux communes le montant qui leur revient selon la quote-part définie par la clé de répartition surfacique (tableau ci-dessous).
- La contribution de la commune tout au long de l'élaboration des documents (appui technique et apport de connaissances) et la désignation d'un élu référent auprès de la CCSB et du bureau d'études. Celle-ci implique la participation aux différentes réunions de travail et de pilotage de l'opération.
- Le paiement de la prestation selon la clé de répartition suivante. Les montants seront ajustés au coût réel du marché après notification. La subvention est acquise à 80% du coût réel mais ne dépassera pas 72 000 €.

Massif (nb communes)	Interco	Commune	Part surfacique de la commune incluse dans le PMPFCI	€ HT par commune	sub 80%	€ TTC par commune	RESTE A CHARGE
Chabre (11)	CCSB	Communes CCSB (11)	8,70	15 362,98 €	12 290,39 €	18 435,58 €	6 145,19 €
Buëch-Sud (28)	CCSB	Communes CCSB (23)	17,83	31 485,28 €	25 188,23 €	37 782,34 €	12 594,11 €
	CC BD	Aspremont	1,00	1 765,86 €	1 412,69 €	2 119,03 €	706,34 €
		La Beaume	0,50	882,93 €	706,34 €	1 059,52 €	353,17 €
		Aspres-sur-Buëch	0,17	294,31 €	235,45 €	353,17 €	117,72 €
Monges (26)	CCSB	Commune CCSB (21)	18,77	33 145,19 €	26 516,15 €	39 774,23 €	13 258,08 €
	CA GTD	Claret	1,00	1 765,86 €	1 412,69 €	2 119,03 €	706,34 €
		Curbans	1,00	1 765,86 €	1 412,69 €	2 119,03 €	706,34 €
	CC SPVA	Piégut	1,00	1 765,86 €	1 412,69 €	2 119,03 €	706,34 €
		Venterol	1,00	1 765,86 €	1 412,69 €	2 119,03 €	706,34 €
TOTAL			50,97	90 000,00 €	72 000,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les conventions de groupement de commande et de partenariat et de reversement ;
- **Approuve** l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un Plan de Massif de Protection des Forêts Contre les Incendies dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec la CCSB et les autres communes concernées selon les modalités cités ci-avant ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les deux conventions, leurs éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les dépenses et à les liquider ;
- **Désigne** Monsieur le Maire en tant que référent auprès de la CCSB pour représenter la commune.

Annexe 1 : Carte du périmètre des différents massifs



Annexe 2 : Convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché public en vue de l'élaboration des Plans de Massifs de Protection des Forêts Contre les Incendies des Massifs du Buëch Sud, de Chabre et des Monges.

Annexe 3 : Convention de partenariat et de reversement pour l'élaboration des Plans de Massifs de Protection des Forêts Contre les Incendies des Massifs du Buëch Sud, de Chabre et des Monges.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à CLARET, le 15 janvier 2026

Frédéric LOUCHE

Maire,



Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Le 15 janvier 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CLARET, légalement convoqué le 07 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Frédéric LOUCHE.

Présents : Jorge ARAUJO TIAGO, Valérie BENISTANT, Chantal DEVEZE, Dorian GRANGE, Alain GRIMAUD, Frédéric LOUCHE, Loïc PHILIP

Procuration :

Absents ou Excusés : Sylvie CLEMENT, Jean-Marie DISDIER, Aurélie LATIL, Eric REYMOND

Secrétaire : Valérie BENISTANT

DELIBERATION : DE_2026_04

Objet : Participation à la Protection sociale complémentaire - Risques Prévoyance

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Monsieur le Maire informe :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès ;

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les bénéficiaires de cette participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé ; Cette participation est obligatoire pour les risques prévoyance, selon l'article 2 du décret n° 2022-581.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **De retenir** le mode de contrat collectif d'assurance souscrit par la Mairie de Claret à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence,
- **De Proposer** de prendre en charge le montant de la cotisation pour chaque agent,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à CLARET, le 15 janvier 2026

Frédéric LOUCHE

Maire,



Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Le 15 janvier 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CLARET, légalement convoqué le 07 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Frédéric LOUCHE.

Présents : Jorge ARAUJO TIAGO, Valérie BENISTANT, Chantal DEVEZE, Dorian GRANGE, Alain GRIMAUD, Frédéric LOUCHE, Loïc PHILIP

Procuration :

Absents ou Excusés : Sylvie CLEMENT, Jean-Marie DISDIER, Aurélie LATIL, Eric REYMOND

Secrétaire : Valérie BENISTANT

DELIBERATION : DE_2026_05

Objet : Participation à la Protection sociale complémentaire - Risques Santé

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Monsieur le Maire informe :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir, notamment, les **risques santé** ; Ces garanties ont pour objet de financer les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

Les bénéficiaires de cette participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé mais également les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission à la retraite ET les ayants-droits des agents et des retraités ; Cette participation est obligatoire pour les risques santé pour un montant minimal de 15 € mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **De retenir** la labellisation pour les risques SANTE ;
- **De fixer** le montant mensuel de la participation financière à 15 € brut (respectant le montant minimum prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581) à chaque agent, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par le prestataire d'assurance certifiant de la souscription d'un contrat ou d'un règlement labellisé "santé" dont le niveau de couverture correspond à celui fixé par le décret n° 2011-1474 pour les agents de la fonction publique territoriale, le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à CLARET, le 15 janvier 2026

Frédéric LOUCHE

Maire,



Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Le 15 janvier 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CLARET, légalement convoqué le 07 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Frédéric LOUCHE.

Présents : Jorge ARAUJO TIAGO, Valérie BENISTANT, Chantal DEVEZE, Dorian GRANGE, Alain GRIMAUD, Frédéric LOUCHE, Loïc PHILIP

Procuration :

Absents ou Excusés : Sylvie CLEMENT, Jean-Marie DISDIER, Aurélie LATIL, Eric REYMOND

Secrétaire : Valérie BENISTANT

DELIBERATION : DE_2026_06

Objet : FFRAS - Approbation de la Convention 2026

Considérant la politique enfance - jeunesse (centre de loisirs, périscolaire, ados), finalisée par un Contrat Enfance Jeunesse, avec les C.A.F. du 04, 05 et les Communes de Monétier-Allemont et Ventavon,

Considérant que la convention de mise en place d'un accueil collectif de mineurs saisonnier 2026 Claret/Monétier-Allemont/Ventavon, présentée par la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud, est devenue Convention Territoriale Globale avec la CAF du 04 et 05 ;

Cette nouvelle situation engendre le transfert de charge vers les communes membres en ce qui concerne les coûts d'entretien et de fonctionnement général,

Monsieur le Maire présente la convention 2026, pour un montant estimatif de 9 759,13 euros dont 1 000 euros correspondant au montant du transfert de charge, et précise qu'il peut y avoir d'éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 votes pour et une abstention,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place d'un accueil collectif de mineurs saisonnier 2026 Claret/Monétier-Allemont/Ventavon avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud (et ses éventuels avenants) pour l'année 2026, pour un montant total estimatif de 9 759,13 euros, sous réserve de présentation des comptes aux trois communes de Ventavon, Monétier-Allemont et Claret,

- **Dit** que la somme de **9 759,13 euros** sera inscrite au Budget Général 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à CLARET, le 15 janvier 2026

Frédéric LOUCHE

Maire,

